

Arrêté n° M26.078

RÉGIE D'AVANCES 15527
Administration générale

Ajout d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°99 en date du 15 octobre 1965, modifiée, relative à la création d'une régie d'avances,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 08/07/2026

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/07/2026,

ARRETONS

Article 1^{er} : Mr [REDACTED] est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances intitulée « Administration Générale » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Administration Générale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte

VILLE D'ARMENTIÈRES

constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter son registre comptable, le fond et sa formule de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 6 : Les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangés,

Fait en Mairie d'Armentières, le 08/07/2026



Le Maire,
Jean Michel MONPAYS

Vice Président de la
Métropole Européenne de Lille